

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 08/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/08/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)

Centrale de l'Est - Route Nationale
57270 Richemont

Références : RICHEMONT_ALFI_2026-08-31_RAPVI-AN-Maintenance_CP_03350
Code AIOT : 0006201722

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2026 dans l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) implanté Centrale de l'Est - Route Nationale 57270 Richemont. L'inspection a été annoncée le 28/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2026 "stratégie de maintenance au sein des établissements susceptibles de générer des risques accidentels significatifs".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)

- Centrale de l'Est - Route Nationale 57270 Richemont
- Code AIOT : 0006201722
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société Air Liquide France Industrie est autorisée par arrêté préfectoral n°86-AG/2-86 du 6 février 1986 modifié à exploiter des installations de production de gaz de l'air.

Le site est classé Seveso seuil haut en raison des quantités d'oxygène présentes sur le site (rubrique n°4725).

Il est notamment soumis aux arrêtés ministériels du :

- 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Maintenance
- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stratégie de maintenance - organisation	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 partiel	Sans objet
2	Stratégie de maintenance - planification	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 partiel	Sans objet
3	Intervention de maintenance - procédure	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 partiel	Sans objet
4	Intervention de maintenance - suivi	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3 partiel	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette inspection, aucune non-conformité n'a été relevée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de maintenance - organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 partiel
Thème(s) : Actions nationales 2026, Gouvernance de la maintenance
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et

dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.
[...]

Constats :

Les maintenances préventives et correctives sont organisées en deux niveaux sur le site :

- M1 : maintenance de 1^{er} niveau pour les fréquences inférieures ou égales à 1 an ;
- M2 : maintenance de 2^{ème} niveau pour les fréquences supérieures à 1 an avec un plan pluriannuel.

La maintenance M1 est assurée par l'équipe d'exploitation du site.

La maintenance M2 est assurée par le service de Maintenance. Ce dernier est dédié à l'ensemble des sites de la région Centre Est du groupe.

L'organigramme du site de juillet 2026 présenté à l'inspection fait bien apparaître ces deux services.

La gouvernance mise en place semble efficace, aucune non-conformité n'a été relevée.

Le présent constat est détaillé en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stratégie de maintenance - planification

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 partiel

Thème(s) : Actions nationales 2026, Planification des opérations de maintenance

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

L'exploitant dispose d'une nouvelle GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur).

Le présent constat est détaillé en annexe confidentielle.

L'inspection n'a relevé aucune non-conformité en lien avec la planification des opérations de maintenance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intervention de maintenance - procédure

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 partiel

Thème(s) : Actions nationales 2026, Modalités d'intervention

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. [...]
Constats : L'exploitant a présenté les différentes étapes mises en oeuvre dans le cadre d'une opération de maintenance. Le présent constat est détaillé en annexe confidentielle. L'inspection n'a relevé aucune non-conformité en lien avec les modalités d'intervention dans le cadre d'opérations de maintenance.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Intervention de maintenance - suivi

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3 partiel
Thème(s) : Actions nationales 2026, Procédures et instructions de maintenance
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...] <u>Article connexe :</u> arrêté ministériel du 04/10/2010 : art. 59 Consignes d'exploitation et de sécurité. [...] L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation. [...]
Constats : L'exploitant a présenté dans l'application interne les différents jalons de la préparation de l'arrêt dans le cadre d'une opération de maintenance. Le présent constat est détaillé en annexe confidentielle. L'inspection n'a relevé aucune non-conformité en lien avec les procédures de maintenance.
Type de suites proposées : Sans suite